

EXAMEN DU C.R.F.P.A.

- SESSION 2009 -

3^{ème} épreuve juridique

Durée : 3h00

PROCEDURES COLLECTIVES ET SURETES

Isidore-Lucien Ducasse est concessionnaire exclusif de la marque automobile L'autréamont. Son entreprise, qu'il exploite à titre individuel mais grâce au soutien actif de sa compagne inscrite au RCS en qualité de conjoint collaborateur, est implantée à Nanterre. Il y loue, suivant un contrat de bail commercial conclu le 1^{er} janvier 2008, un espace de vente de 5 000 m² à la société LOCABAIL. Il utilise aussi, pour stocker les voitures en attente de livraison, un terrain lui appartenant. Isidore-Lucien Ducasse dispose d'un compte courant dans les livres de la Banque des Pays-Bas : la banque lui a consenti une ligne de crédit d'un montant de 100 000 € mais a exigé que l'ensemble des sommes dont Isidore-Lucien Ducasse pourrait être débiteur à son égard soit garanti par un engagement de caution : engagement que l'un de ses amis de longue date, Paul Bétanlong, disposant d'une fortune personnelle, a accepté volontiers d'assumer.

La fin de l'année 2008 ayant été particulièrement délicate du fait de la crise économique, il décide de procéder à une déclaration d'insaisissabilité portant sur l'ensemble des biens fonciers lui appartenant, dont la résidence principale de la famille. La déclaration a été reçue par le notaire le 28 décembre 2008, mais publiée à la conservation des hypothèques seulement le 16 février 2009.

I- Le 15 janvier 2009, Isidore-Lucien Ducasse demande et obtient l'ouverture d'une procédure de conciliation.

1) le 10 février 2009, alors que la mission du conciliateur n'est pas achevée, la banque met en demeure Isidore-Lucien Ducasse de résorber immédiatement le solde débiteur du compte, qui dépasse, certes, 150 000 €. A défaut de quoi, la banque menace de clôturer immédiatement le compte et de mettre en jeu l'obligation de la caution.

Que pensez-vous de cette demande ? Isidore-Lucien Ducasse peut-il ou doit-il s'exécuter ? Quels sont les risques pour la caution de devoir effectivement s'exécuter ?

2) finalement le 10 juin 2009, la banque obtient d'Isidore-Lucien Ducasse la constitution d'une hypothèque sur le terrain utilisé pour le stockage des voitures, le contrat stipulant que, à défaut de paiement de la créance, la banque deviendra propriétaire de l'immeuble. Une telle stipulation est-elle licite et, si oui, à quelle condition serait-elle efficace ?

II- Malgré un accord de conciliation, constaté par une décision rendue le 15 juin 2009, l'entreprise d'Isidore-Lucien Ducasse ne parvient pas à rétablir la situation. Une procédure de liquidation judiciaire immédiate est ouverte par le tribunal le 1^{er} juillet 2009.

.../...

Lors de l'ouverture de la procédure, le juge-commissaire constate que :

- la Banque des Pays-Bas a été absorbée par la Banque de Belgique ;
- la Banque Parisienne de réescompte avait accepté, le 18 juin 2009, de consentir à Isidore-Lucien Ducasse une ouverture de crédit de 50 000 euros.

Elle a toutefois exigé que sa compagne et les parents de celle-ci s'engagent à garantir à première demande et sans pouvoir opposer aucune exception les sommes dont Isidore-Lucien Ducasse serait débiteur à l'égard de la banque. Elle avait exigé aussi que son client lui consente un gage sur le stock de voitures non encore vendues au jour de l'octroi du crédit.

- le concédant, la SAS Lautréamont International, a livré à son concessionnaire, 3 juin 2009, 30 véhicules en se réservant la propriété de ceux-ci jusqu'au complet paiement du prix (le prix unitaire d'une voiture est de 50 000 €) : dix de ces véhicules ont été revendus 100 000 € et livrés aux clients du concessionnaire avant le 1^{er} juillet 2009. A cette date, trois de ces clients n'ont versé que des acomptes :

- le premier a versé un chèque d'acompte de 10 000 € ;
- le second reste devoir 45 000 € ;
- le troisième a versé un chèque d'acompte de 10 000 € et a obtenu la « reprise » de son ancien véhicule pour une valeur de 45 000 €.

Il vous est demandé d'indiquer :

- 1) jusqu'à quelle date peut être fixée la cessation des paiements de l'entreprise et quelles en seraient les conséquences pour les personnes concernées ;
- 2) si une procédure parallèle de liquidation judiciaire peut être ouverte à l'encontre de la compagne d'Isidore-Lucien Ducasse ;
- 3) quels créanciers doivent déclarer leurs créances et pour quel montant ;
- 4) comment sera résolu le conflit entre la banque Parisienne de réescompte et le concédant, s'agissant des droits concurrents dont ils peuvent se prévaloir sur le stock de voitures ;
- 5) si le concédant peut agir contre les clients sous-acquéreurs des voitures et, en cas de réponse positive, de chiffrer le montant des sommes qu'il pourrait réclamer aux trois clients n'ayant pas encore payé l'intégralité du prix ;
- 6) si le liquidateur peut procéder à la réalisation des biens immobiliers appartenant à Isidore-Lucien Ducasse ;
- 7) si l'obligation des cautions peut être mise en jeu et, en supposant que certaines de ces dernières aient dû payer, si elles peuvent se retourner contre Isidore-Lucien Ducasse, après clôture de la liquidation judiciaire.

Documents autorisés :

- tous textes officiels : codes, lois, règlements et directives communautaires
....y compris les photocopies des textes publiés sur Légifrance.